



# Votre futur commence aujourd'hui

## Votre pension légale et déficit de pension

VOTRE REVENU ACTUEL

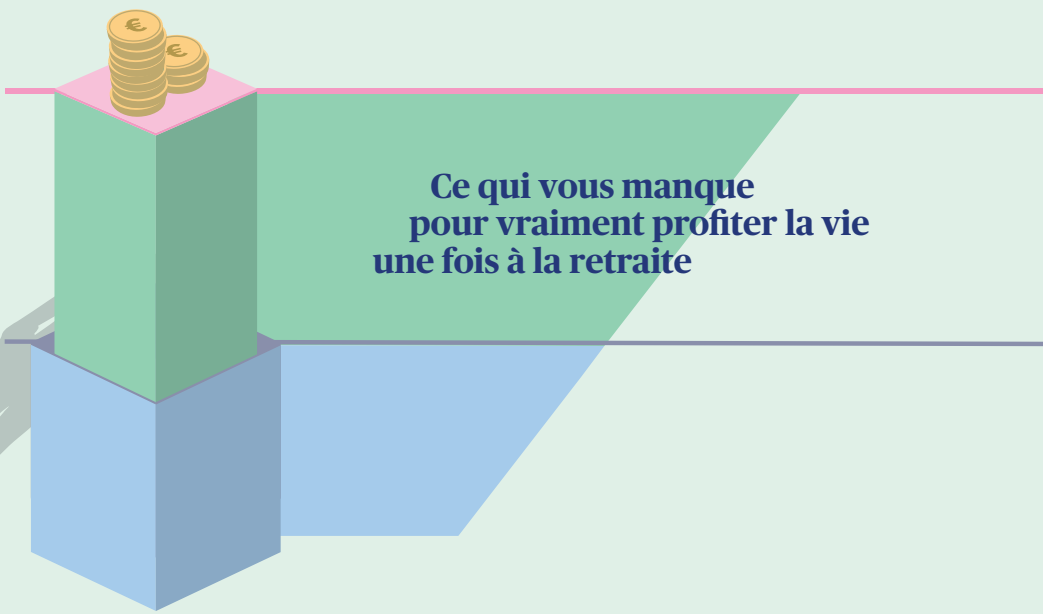


VOTRE PENSION LÉGALE



LE DÉFICIT DE PENSION

### Revenu



REVENU ACTUEL
ENVIRON <b>2.101€</b> NET
DÉFICIT DE PENSION DE <b>1.001€</b> NET
PENSION LÉGALE ENVIRON <b>1.100€</b> (63% du salaire brut) BRUT = NET

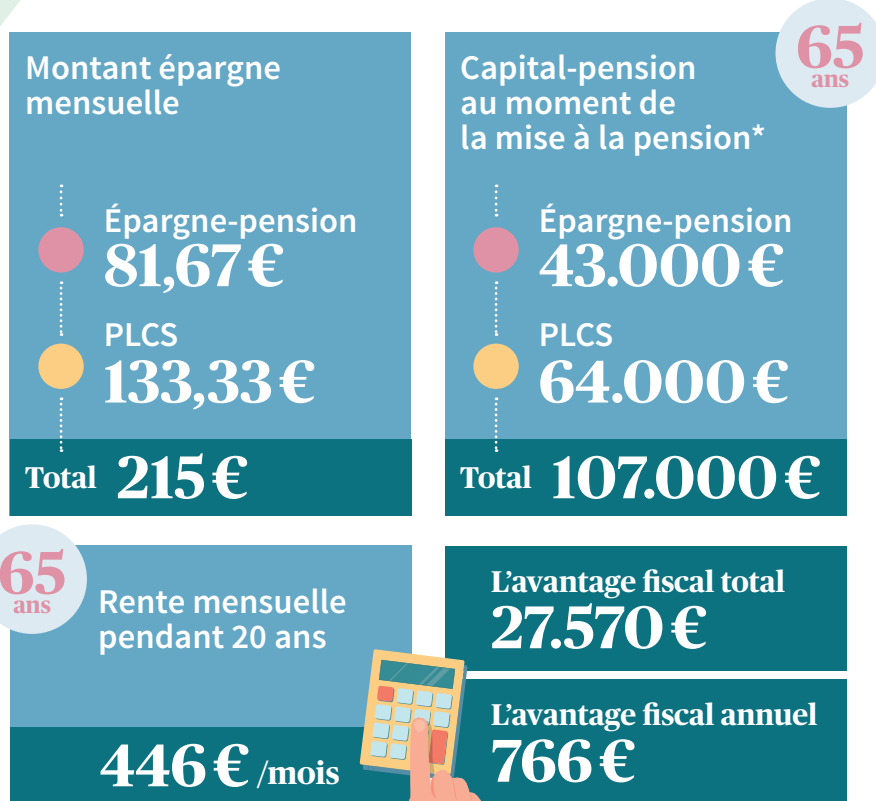
Sources : 3.329 € salaire brut moyen = 2.101 € nets - Calculateur de salaire Jobat 2018, 1.101 € pension brute moyenne - OCDE 2018, 2.330 € dépenses mensuelles moyennes durant la pension pour une personne seule - SPF Économie 2018. Lorsque la pension moyenne brute s'élève à 1.100 €, il ne faut pas prévoir de retenues et le brut correspond au net. Si la personne bénéficie toutefois d'une pension brute plus élevée, il faut alors bien tenir compte de l'assurance maladie-invalidité, des cotisations de solidarité et du précompte professionnel. Les barèmes exacts sont disponibles sur le site Internet du Service des pensions <https://www.onprvp.fgov.be>.

## Comment réduire votre déficit de pension?



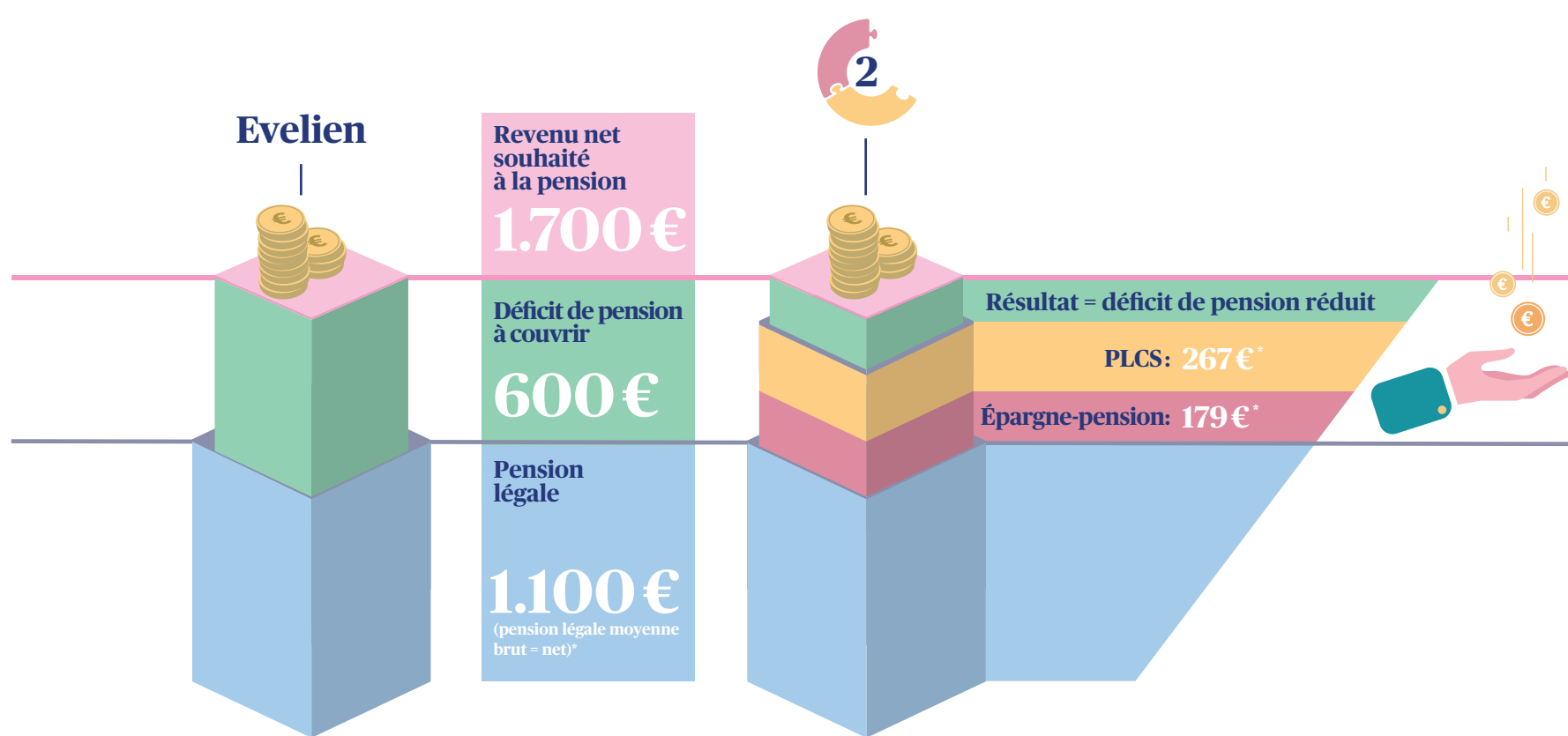
## L'exemple d'Evelien

2 SOLUTIONS DE PENSION



\*Les simulations tiennent compte d'un rendement annuel de 2%, de frais d'entrée de 6% et de la taxation actuelle.

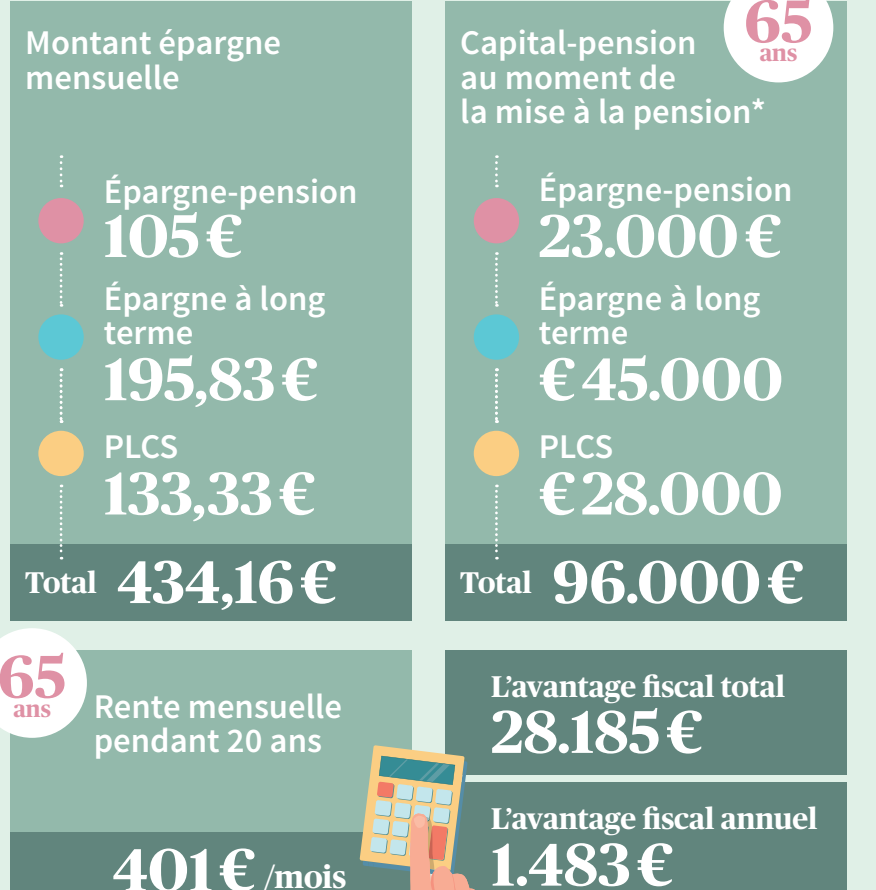
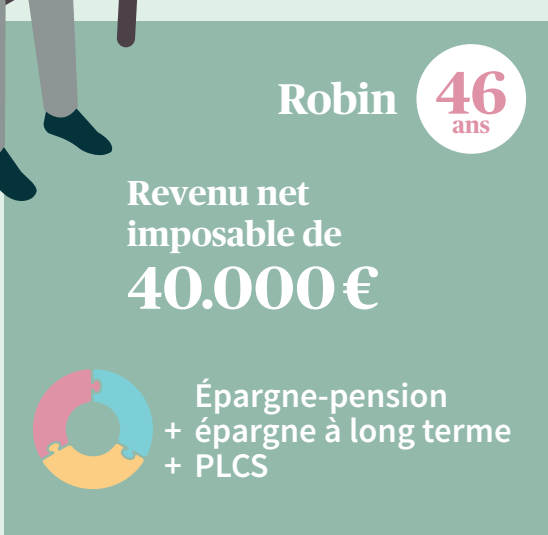
2 SOLUTIONS DE PENSION



\*Ce montant mensuel est calculé sur base du capital-pension que vous percevrez lors de votre pension et d'une espérance de vie moyenne restante de 20 ans après l'âge de la pension - actuellement de 65 ans.

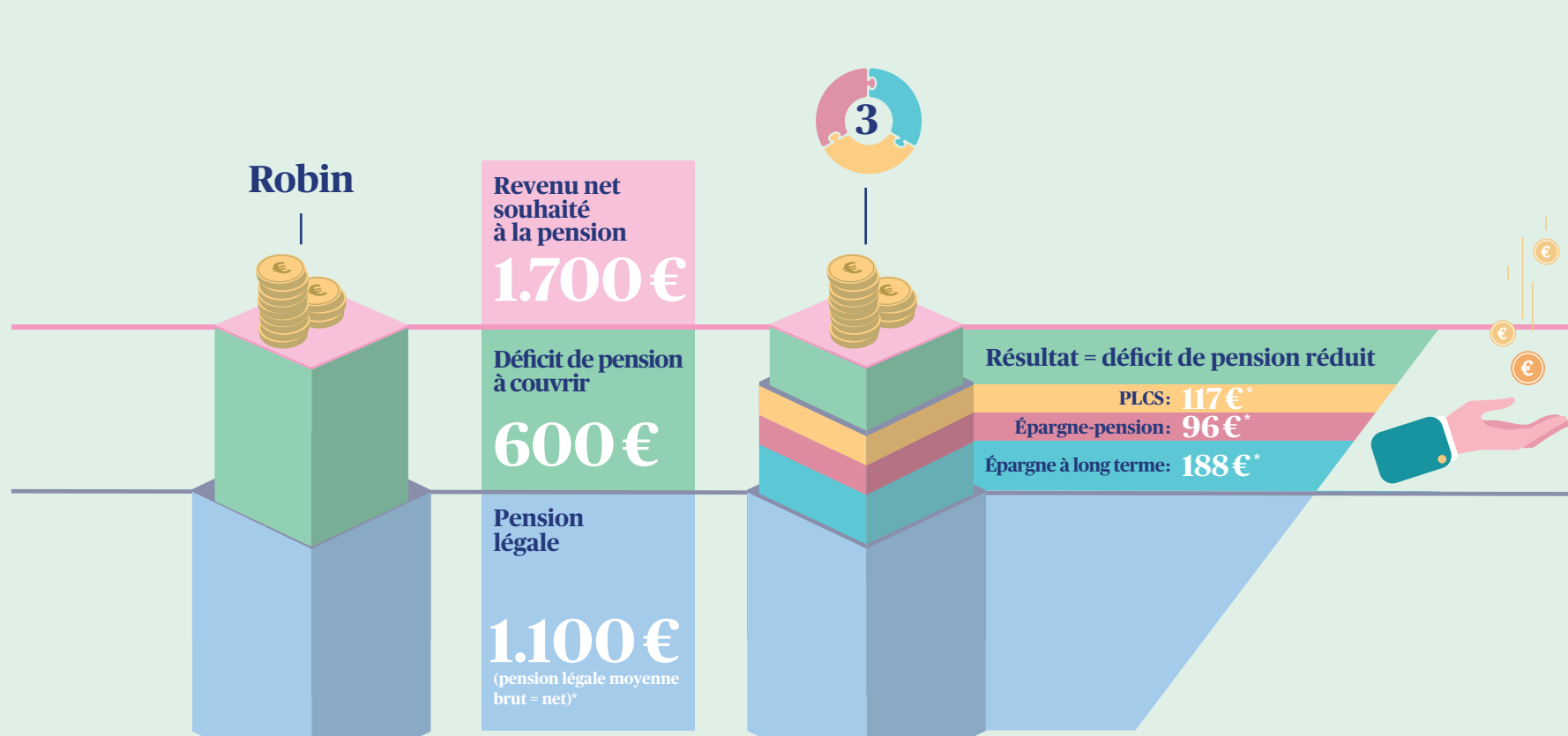
## L'exemple de Robin

3 SOLUTIONS DE PENSION



\*Les simulations tiennent compte d'un rendement annuel de 2%, de frais d'entrée de 6% et de la taxation actuelle.

3 SOLUTIONS DE PENSION



\*Ce montant mensuel est calculé sur base du capital-pension que vous percevrez lors de votre pension et d'une espérance de vie moyenne restante de 20 ans après l'âge de la pension - actuellement de 65 ans.

Contactez votre courtier en assurance pour un plan de pension personnalisé ou surfez sur [www.axa.be/votrepension](http://www.axa.be/votrepension).



\*Les simulations tiennent compte d'un rendement annuel de 2%, de frais d'entrée de 6% et de la taxation actuelle.  
\*\* lorsque la pension moyenne brute s'élève à 1.100 €, il ne faut pas prévoir de retenues et le brut correspond au net. Si la personne bénéficie toutefois d'une pension brute plus élevée, il faut alors bien tenir compte de l'assurance maladie-invalidité, des cotisations de solidarité et du précompte professionnel. Les barèmes exacts sont disponibles sur le site Internet du Service des pensions <https://www.onprvp.fgov.be>.  
En cas de plaintes éventuelles, vous pouvez contacter le service Customer Protection (Place du Trône 1, 1000 Bruxelles) via le formulaire de plainte disponible sur [www.axa.be](http://www.axa.be), sous la rubrique « Contact ». Si vous n'êtes pas d'accord avec la solution proposée, vous pouvez vous adresser au service « Ombudsman des Assurances », square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)). Vous avez toujours la possibilité de demander l'intervention de la justice.  
AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) - Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) [www.axa.be](http://www.axa.be) - Tél. : 02 678 61 11 - No BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles réf. 7.06.0332 - 0719 - E.R. : G. Uytterhoeven, AXA Belgium S.A., Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique).